



Litige avec l'AGPM en protection juridique

Par **123coco1**, le **06/05/2015** à **18:36**

Bonjour
Je rencontre un vrai souci avec mon assurance protection juridique l'AGPM. En effet, je demande leur assistance dans le procès que j'engage contre le chirurgien qui m'a rendu handicapée à la suite d'une intervention chirurgicale il y a 3 ans et demi .
Je n'ai connaissance de cette certitude que depuis un an exactement car avant le 15 mai de l'année dernière personne ne savait pourquoi j'étais dans cet état et je faisais des examens ,j'ai subis des opérations,j'ai pris des traitements lourds... Certes j'ai " avoué que dès que je suis sortie de mon intervention je souffrais ,mais je ne pouvais pas savoir que j'allais finir dans cet état et que j'allais finalement l'attaquer!!!
Ils me répondent que l'assurance ne peut pas m'assister car j'ai bien dit que j'avais mal des m'a sortie de la salle d'opération, donc ça fait bien + de 2 ans!
Pourtant je leur ai envoyé les preuves que l'on ne sait avec certitude que depuis un an l'origine de mon problème mais il m'a été répondu que ça ne changeait rien!
Je suis cliente chez l'AGPM depuis de longues années ,car les pensais justement honnêtes et droits du fait de leur origine militaire ...
J'ai même assuré ma fille chez eux pour son nouveau logement.
Je suis tellement déçue.
Quand on se retrouve en fauteuil roulant ,tout devient plus difficile à tous les niveaux....
Quelqu'un pourrait m'aider dans cette affaire qui me paraît être compliquée car forcément les assurances ont toujours le dernier mot et nous payons a fond perdu...
Merci d'avance :lol:
Cordialement...

Par **alterego**, le **06/05/2015** à **20:46**

Bonjour,
Avez-vous pris connaissance des conditions générales et particulières de votre contrat ?
Je suis cliente chez l' AGPM depuis de longues années ,car les pensais justement honnêtes et droits du fait de leur origine militaire ... **[fluo]** Pourquoi, les assureurs civils ne le sont pas ?**[fluo]**
Ne pensez pas, lisez votre contrat et faites nous

part des points susceptibles de vous concerner. Vous ne pouvez pas mettre en doute l'honnêteté de votre assureur si vous méconnaissiez le contenu du contrat que vous avez souscrit.

Les assurances n'ont le dernier mot que parce qu'un grand nombre d'assurés négligent de prendre connaissance des clauses du contrat et le leur laissent.

Contrat en mains, consultez un expert d'assurés ou un juriste spécialisé proche de chez vous. il peut vous apporter une aide précieuse.

Cordialement